



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.470

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

**SYSTÈMES DE TRANSMISSION INTERNATIONAUX
(ANALOGIQUES)**

**ETABLISSEMENT ET RÉGLAGE DES
VOIES ANALOGIQUES POUR LES
SERVICES INTERNATIONAUX DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Recommandation UIT-T M.470

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.470 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**ÉTABLISSEMENT ET RÉGLAGE DES VOIES ANALOGIQUES
POUR LES SERVICES INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

1 Vérification des équipements de modulation de voie

Avant d'être connecté aux extrémités de la liaison, l'équipement de modulation doit être vérifié et réglé de manière à garantir qu'il répond aux dispositions des Recommandations du CCITT et autres spécifications pertinentes. La vérification doit comporter un examen visuel d'ensemble ainsi que des essais de vibration, s'il y a lieu. Cela est d'une importance particulière dans le cas où ces équipements sont restés inutilisés depuis les essais de réception exécutés après leur installation.

2 Etablissement et réglage des voies analogiques

2.1 *Mesure et réglage des niveaux*

La liaison en groupe primaire une fois établie, on raccorde les équipements de modulation de voie à chacune de ses extrémités et on les vérifie, après quoi on règle les voies de la manière suivante.

Un signal d'essai à 1020 Hz¹⁾ est émis successivement sur chaque voie au niveau -10 dBm0. A l'extrémité d'émission, l'équipement de modulation de voie est réglé de manière telle que, sur chaque voie, le niveau de sortie de chaque bande latérale soit aussi voisin que possible de sa valeur nominale. A l'extrémité de réception, l'équipement de modulation de voie est ensuite réglé de manière telle que le niveau reçu sur chaque voie soit aussi voisin que possible de sa valeur nominale.

2.2 *Vérification de la qualité d'une voie analogique*

Il n'y a lieu de procéder à cette vérification que si le besoin s'en fait sentir au cours du réglage du circuit. En pareil cas, les paramètres sur lesquels doit porter la vérification sont dictés par le genre de la difficulté que l'on a rencontrée au cours du réglage.

3 Vérification du niveau des courants de signalisation de ligne

S'agissant de groupes primaires destinés à des circuits téléphoniques utilisant le système R2, il convient d'effectuer les vérifications du niveau des courants de signalisation spécifiés dans le système R2 [2].

Pour les autres systèmes de signalisation, la vérification du niveau des courants de signalisation doit être effectuée au stade du réglage du circuit (voir la Recommandation M.580, § 8).

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Fréquence d'essai de référence de 1020 Hz*, tome IV, Rec. O.6.
- [2] Recommandations du CCITT *Spécifications du système de signalisation R2*, tome VI, Rec. Q.400 à Q.490.

¹⁾ Pour informations complémentaires sur le choix de la fréquence du signal d'essais, se reporter à la Recommandation O.6 [1].